



Conseil communautaire du 21 septembre 2023

PROCES-VERBAL

Séance du 21 septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h33 et levée à 21h39.

Date de la convocation : 14 septembre de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 28

Pouvoirs : 6

Votants : 34

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Autoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (absent pouvoir à C. Beauprêtre) (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (absent pouvoir à S. Fleurot) (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (absent pouvoir à M. Delbos) (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet (absent pouvoir à G.Wolfersperger), G.Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (absent pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), D.Vitrey, (absent pouvoir à G. Blondel) (Vellefaux), MC. Mougín (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Mougín (La Demie), P. Bas (Ormenans)

Absents et excusés : S Thomas (Autoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougín (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (absent pouvoir à C. Beauprêtre) et P. Clochey (Cognières), D. Pageaux (absent pouvoir à S. Fleurot) et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), S Sadowski et E. Pretot (Larians-et-Munans), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillet (Maussans), Y. Grosclaude (absent à pouvoir M. Delbos) (Loulans-Verchamp), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), J. Mathieu (absent pouvoir à C. Silvain) (Vallerois Lorioz), D.Vitrey (pouvoir à G. Blondel), F. Roche et V. Petit (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 juillet 2023

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 6 juillet 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

Madame Isabelle Oudiette-Poly a fait part de sa démission à Madame la Présidente en date du 3 juillet 2023.

M. Sébastien BOULANGER devient le nouveau conseiller communautaire titulaire représentant la Commune de La Barre. M. Christophe PASCAL devient le nouveau conseiller communautaire suppléant.

Par conséquent, il convient de procéder au remplacement de remplacer Madame Oudiette-Poly au sein des différentes instances dont elle était membre :

Rappel

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Communauté de Communes en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que « Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

2.1. Remplacement d'un représentant du Conseil Communautaire au sein des organismes extérieurs suite à la démission d'un conseiller communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

a) Pays des 7 rivières

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le conseil communautaire a désigné les membres adhérents issus des élus communautaires , dont 5 siègent au Conseil d'Administration (souligné) :

- M. Nicolas SERIOT, Beaumotte-Aubertans,
- M. Emmanuel TRIMAILLE, Montbozon
- M. Patrick Marguier, Fontenois-lès-Montbozon
- M. Etienne MOUGIN, Cenans
- Mme Geneviève Wolfersperger, Montbozon
- **Mme Isabelle Oudiette-Poly, La Barre**
- **Mme Charlène Culot, Thieffrans**
- M. Pascal MARILLY, Maussans
- M. Frédéric WEBER, Dampierre-sur-Linotte
- M. Guillaume BLONDEL, Loulans-Verchamp
- M. Serge Sadowski, Larians-et-Munans
- M. Jérôme Mathieu, Vallerois-Lorioz
- M. Serge LAURENT, Bouhans-lès-Montbozon

Suite aux démissions de Mesdames Oudiette-Poly et Charlène CULOT, conseillères communautaires, il convient de désigner 2 membres adhérents et au sein de la nouvelle liste 1 membre du conseil d'administration.

Monsieur Guillaume BLONDEL, déjà membre de l'assemblée générale, propose sa candidature au conseil d'administration.

Messieurs Matthieu GANNARD et Jean-Paul RIVIERE proposent leurs candidatures en tant que membres de l'assemblée générale

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation de deux conseillers communautaires comme membres adhérents à l'assemblée générale du Pays des 7 rivières et 1 membre du conseil d'administration du Pays des 7 rivières ;
- désigne les conseillers communautaires, Messieurs Matthieu GANNARD et Jean-Paul RIVIERE, pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale du Pays des 7 rivières et Monsieur Guillaume BLONDEL au conseil d'administration du Pays des 7 rivières.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

b) SMAMBVO

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les délégués suivants au SMAMBVO :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Emmanuelle TRIMAILLE Montbozon	Hubert BRUN Dampierre-sur-Linotte
Jean-Yves GROSCLAUDE Loulans-Verchamp	Isabelle OUDIETTE-POLY La Barre
Frédéric WEBER Dampierre-sur-Linotte	Jean-Claude ABRECHT Vy-Lès-Filain
Sébastien THOMAS Authoison	Arnaud THOMASSIN Dampierre-sur-Linotte
Guillaume BLONDEL Loulans-Verchamp	Jérôme MATHIEU Vallerois-Lorioz

Suite à la démission de Madame Oudiette-Poly, Conseillère Communautaire, il convient de procéder à son remplacement en tant que déléguée suppléante.

Madame Colette BEAUPRETRE se porte candidate.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation d'un délégué suppléant au sein du SMAMBVO ;
- désigne Madame Colette BEAUPRETRE pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMAMBVO en tant que délégué suppléant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Max Morisot souhaite interpellier M. Guillaume Blondel, Vice-président au SMAMBVO, que le syndicat a débuté des travaux sur la Commune de Thieffrans sans que M. le Maire n'ait été averti

préalablement. Ces travaux ont occasionné des interrogations des habitants auxquelles M. le Maire n'a pu répondre.

M. Blondel regrette ce manque d'information. N'étant pas lui-même au courant de la teneur et du démarrage de ces travaux, il s'engage à contacter les services du SMAMBVO afin que la Commune puisse avoir les réponses à ses questions.

c) Insertion 70

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Mme Oudiette-Poly, représentante de la Communauté de Communes auprès d'Insertion 70.

Suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Frédéric WEBER se porte candidat.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation d'un représentant au sein d'Insertion 70 ;
- désigne Monsieur Frédéric WEBER pour représenter la Communauté de Communes au sein d'Insertion 70.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

d) SCODEM DES 2 RIVIERES

Par délibération en date du 27 juillet 2020 complétée par la délibération du 6 avril 2023, le conseil communautaire a désigné les délégués suivants au SCODEM des 2 rivières :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nicolas SERIOT Beaumontte-Aubertans	Christophe GRANGEOT Beaumontte-Aubertans
Jean-Yves GROSJEAN Cognières	Yves MORISOT Thieffrans
Hubert BRUN Dampierre-sur-Linotte	Agnès FIGARD Dampierre-sur-Linotte
Jean-Yves GROSCLAUDE Loulans-Verchamp	Fabien LAVAL Besnans
Isabelle OUDIETTE-POLY La Barre	Bernard PELCY La Barre
Michel CISLAGHI Roche-sur-Linotte	Bruno MARINONI Authoison
Jean-Claude ABRECHT Vy-Lès-Filain	Dominique AMIOT Vy-Lès-Filain
Geneviève WOLFERSPERGER Montbozon	Jean-Yves GAMET Montbozon
Serge LAURENT Bouhans-les-Montbozon	Monsieur EQUOY Alain Chassey-Lès-Montbozon
Guillaume MILLOT Thiénans	Colette BEAUPRÉTRE Thiénans
Jean-Paul RIVIERE Ormenans	Fabrice ROCHE Vellefaux

Suite à la démission de Madame Oudiette-Poly, Conseillère Communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Dominique AMIOT se porte candidat pour être délégué titulaire, Mme Fleurot fait part également de la candidature de Monsieur Denis Pageaux en tant que délégué suppléant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de recourir, au scrutin à main levée pour la désignation d'un délégué titulaire au sein du SCODEM des 2 rivières ;
- désigne Monsieur Dominique AMIOT en tant que délégué titulaire et Monsieur Denis PAGEAUX délégué suppléant au sein du SCODEM des 2 rivières.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2.2. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

a) En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
ACHATS CRECHE VELLEFAUX	515	03/07/2023	LECLERC VESOUL	127.81 €
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	516	03/07/2023	RIVADIS	250.00 €
ECOLE LOULANS	517	03/07/2023	FORUM	136.35 €
ACHATS PERI DAMPIERRE	518	03/07/2023	LECLERC VESOUL	106.85 €
FORMATION BEL AMI CRECHE MONTBOZON	519	03/07/2023	VIP CONCEPT	720.00 €
SORTIE GUIGUITTE EN FOLIE ALSH VELLEFAUX 18-07-2023	520	03/07/2023	LES 2 CHATEAUX	324.00 €
SIEGE BAS TYPE PICO ERGONOMIE AGENTS ECOLE	521	03/07/2023	AZERGO	880.30 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	522	03/07/2023	JOCATOP	123.60 €
MEDAILLE HONNEUR COMMUNALE ARGENT	523	03/07/2023	AU TRESOR DE PARIS	29.12 €
FOURNITURES ANIMATION PERISCO AUTHOISON	524	03/07/2023	SAUGE OLIFU FRANCE	142.90 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE SUR LINOTTE	525	03/07/2023	PAPETERIE JEANNERET	518.06 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	526	03/07/2023	SAUGE OLIFU FRANCE	235.80 €
BUS SORTIE ALSH VELLEFAUX 25-07-2023	527	03/07/2023	CARS MOUCHET	120.00 €
BUSSORTIE ALSH VELLEFAUX DU 18 JUILLET 2023	528	03/07/2023	TARD VOYAGES	360.00 €
SPECTACLE ETE CRECHE MONTBOZON 11 JUILLET 2023	529	03/07/2023	TRALALERE	210.64 €
BALAYAGE VOIE VERTE	530	03/07/2023	URLACHER SEBASTIEN	360.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	535	04/07/2023	LIBRAIRIE CHAPI	116.10 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	536	04/07/2023	PHARMACIE BERNARD	14.55 €
ENCRE CRECHE VELLEFAUX	537	05/07/2023	123CONSOMMABLES	716.96 €
LAVE VITRES POLE VELLEFAUX	538	05/07/2023	AMAZON EU SARL	49.99 €
ACHATS ALSH DAMPIERRE	539	06/07/2023	LECLERC VESOUL	114.28 €
ACHATS ALSH LOULANS	540	06/07/2023	LECLERC VESOUL	427.95 €
MALLES ALSH VELLEFAUX	541	06/07/2023	AMAZON EU SARL	174.96 €
CAMP 2023 ALIMENTATION	542	06/07/2023	E. LECLERC DOLE	500.00 €
SORTIE ACROCIMES ALSH VELLEFAUX 18-07-23	543	06/07/2023	PAN VILLERSEXEL	180.00 €
BROSSES RADIATEUR POLE AUTHOISON	544	11/07/2023	AMAZON EU SARL	25.17 €
ECOLE VELLEFAUX	545	11/07/2023	PAPETERIE JEANNERET	2 251.12 €
ECOLE VELLEFAUX	546	11/07/2023	FORUM	868.36 €

ACHATS 07-23 DIVERS SITES	547	11/07/2023	PROXIMARCHE	25.74 €
REFECTION INFORMATIQUE ECOLES 46 PC ET 50 PC CLASSES MOBILES	548	11/07/2023	ALTF4	5 655.60 €
REFECTION PC PERI ET DIVERS MATERIELS ECOLE	549	11/07/2023	ALTF4	245.20 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	550	12/07/2023	PAPETERIE JEANNERET	238.84 €
CRECHES ANALYSE DE LA PRATIQUE 2023-2024	551	12/07/2023	HERENDA	3 951.90 €
ECOLE AUTHOISON	552	13/07/2023	PAPETERIE JEANNERET	105.85 €
ECOLE AUTHOISON	553	13/07/2023	LIBRAIRIE L INTRANQUILLE	300.00 €
REPLACEMENT PORTE LOCAL COMMERCIAL DAMPIERRE	554	13/07/2023	ATELIER SERVICES SECURITE	4 563.35 €
LOCATION 3 SALLES DE CLASSES ET SANITAIRES POLE AUTHOISON	555	17/07/2023	ALGECO	46 740.20 €
MAPRIMRENOV 2023-07	556	18/07/2023	REY Richard	500.00 €
ACHATS ADOS 07-2023	557	18/07/2023	INTERMARCHE NAVENNE	175.45 €
MOE RENOVATION TOITURE POLE EDUCATIF LOULANS-VERCHAMP	559	18/07/2023	A3 CONCEPT	57 600.00 €
TABLEAUX ALGECO AUTHOISON	561	19/07/2023	AMAZON EU SARL	887.71 €
EPI BLOUSES CRECHES MONTBOZON	562	20/07/2023	CENTEX	317.77 €
EPI CHAUSSURES DIVERS SITES	563	20/07/2023	RUBIX	702.84 €
EPI CHAUSSURE DE SECURITE	564	24/07/2023	RUBIX	79.78 €
FORMATION POSTURE ACCUEILLANT LAEP	565	24/07/2023	RUBIO MARIE	434.25 €
ANALYSE DE LA PRATIQUE LAEP	566	24/07/2023	BIENTZ-DRO Agnès	900.00 €
MOBILIER LAEP	567	24/07/2023	DAILLOT	4 983.36 €
MATERIELS PEDAGOGIQUES LAEP	568	24/07/2023	NATURE ET DECOUVERTES	218.99 €
MOBILIER LAEP	569	24/07/2023	MATHOU CREATION	2 305.13 €
MOBILIER ET MATERIELS PEDAGOGIQUE LAEP	570	24/07/2023	IKEA ENTREPRISE	698.74 €
LIVRAISON GRANULES 3 TONNES POLE EDUC MONTBOZON	572	27/07/2023	CHAYS ERIC	1 303.50 €
LIVRAISON GRANULES CCPMC	573	27/07/2023	CHAYS ERIC	2 172.50 €
FOURNITURES POUR ATELIER RPE	574	01/08/2023	10 DOIGTS	87.99 €
Travaux de régénération des 2 terrains de football de Larians-et-Munans	577	16/08/2023	SPORTGREEN	1 248,00 €
RENOUVELLEMENT LICENCES	579	22/08/2023	ALTF4	99,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTBOZON	580	24/08/2023	PAPETERIE JEANNERET	12,13 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	581	28/08/2023	SAVOIRSPLUS	88,57 €
ENCRE PERI VELLEFAUX	582	28/08/2023	123CONSOMMABLES	53,98 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	583	28/08/2023	FORUM	189,28 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE VELLEFAUX	584	29/08/2023	PAPETERIE JEANNERET	203,50 €
PETIT EQUIPEMENT ALGECO ECOLE AUTHOISON	585	30/08/2023	AMAZON EU SARL	133,89 €
ACHATS PERI AUTHOISON	586	31/08/2023	INTERMARCHE NAVENNE	111,96 €
ACHATS PERI AUTHOISON	587	31/08/2023	PROXIMARCHE MONTBOZON	35,29 €
FOURNITURES SCOLAIRESECOLE CHASSEY	588	04/09/2023	PAPETERIE JEANNERET	181,08 €
ENCRE LAEP	589	05/09/2023	123CONSOMMABLES	89,99 €

DECISION N°18/2023 : Attribution marché

REFECTION DE L'ÉTANCHEITE DE TOITURE DU POLE EDUCATIF DE AUTHOISON

Attribution à la société CLAIR ET NET, sise 1405 Avenue Henri Hugoniot à BROGNARD (25600), du marché de travaux pour la réfection de l'étanchéité de toiture du pôle éducatif d'Authoison pour un montant de 353 584.71 € HT (424 301.65 € TTC)

Focus Bilan financier - Opération Rénovation pôle éducatif Authoison

Dépenses		Recettes	
----------	--	----------	--

Travaux *	408 384.71 €	Département (partie scolaire)	160 222 €
Location ALGECO	38 950.17 €	DETR (partie scolaire)	114 444.25 €
MOE	40 838.40 €	DETR (partie périscolaire)	26 519.30 €
CT-SPS	2 590.00 €	Autofinancement (38.63%)	189 577.73 €
	490 763.28		490 763.28

* outre les travaux de réfection de l'étanchéité, le plan de financement comprend 54 800 € HT pour des travaux de reprise des façades et des faux plafonds.

b) En matière de demande de subventions

DECISION N°17/2023 : Création d'un LAEP

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
60 - achats	1346.70	CAF PS LAEP (30% ou plafond 25,22 €/h)	7 944,30 €	27
61 – services extérieurs	1 197.65	CAF bonus CTG (20 €/h)	6 300,00 €	22
62 – Autres services extérieurs	1 825.48	CAF 70	9 000,00 €	31
64 – charges de personnels	24166.98	Autofinancement	5 418.97	20
65 – autres charges de gestions courantes	63.14			
66 – charges financières	63.32			
Total	28 663.27	Total	28663.27	100

DECISION N°19/2023 : Formation « posture de l'accueillant en LAEP » - Analyse de la Pratique

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
Honoraires	1 225.00	CAF 70	1 505.14	80
Déplacements/missions/réceptions	109.25	Autofinancement	376.28	20
Charges de personnel	547.17			
Total	1881.42	Total	1881.42	100

DECISION N°20/2023 : LAEP Investissement mobilier

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
21848 - Mobiliers	6 406.23	CAF	5 424.81	80
2188 – Autres (jouets et petits matériels de rangement)	374.78	Autofinancement	1 356.20	20
Total	6 781.01	Total	6 781.01	100

c) En matière de Ligne de trésorerie

* La ligne de 700 000 € souscrite en 2022 d'une durée de 12 mois a été remboursée.

DECISION N°21/2023 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Montant : 500 000 euros

Durée : 12 mois à compter du 25/09/2023

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,80%

Base de calcul : Exact / 360

Paiement des intérêts : trimestriel

Demande de tirage : Aucun montant minimum

Utilisation via Internet : Ligne interactive

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 750 €

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3. Finances

3.1. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Michel DELBOS

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par l'EPCI mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de l'EPCI dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation « le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur »),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation « lorsque le débiteur ne possède rien d'autre que des biens meubles nécessaires à la vie courante ou lorsque l'actif n'est constitué que de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale, le juge prononce la clôture pour insuffisance d'actif »).

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

Nature 6541 « créances admises en non-valeur »

Nature 6542 « créances éteintes »

Les motifs de présentation

- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :

- sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires
- ont une valeur marchande insuffisante

- poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »

- demande de renseignement négative : la personne n'habite pas l'adresse indiquée (NPAI) ou la personne est disparue

- combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives

- Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €)

Le SGC de Gray demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

Détail de listes

Pour le budget principal :

Les deux listes, d'un montant total de 266.97 €, concernent le non-recouvrement des produits suivants : restauration scolaire et crèches, et autres produits de gestion courante :

- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 4131870215 : 65.73 € (nature 6541)

- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 4478900515 : 201.24 € (nature 6541)

Listes	PV Carence	Poursuites sans effet	Insuffisance actif	Combinaison infructueuse d'acte	RAR inférieur seuil poursuites	NPAI demande renseignement négative
4131870215		38.42 €	27.31 €			
4478900515				156.79 €	44.45 €	

Pour le budget annexe ordures ménagères

Les quatre listes, d'un montant total de 1 261.08 €, concernent le non-recouvrement des produits relatives à la redevance sur les OM.

- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 4588210815 : 726.54 € (nature 6541)

- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 4274890215 : 272.74 € (nature 6541)

- État du 08/06/2023 - Numéro de liste 3304840215 : 167.05 € (nature 6541)

- État du 10/07/2023 – Numéro de liste 3291060927 : 94.75 € (nature 6542) – créances éteintes (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire)

Listes	PV Carence	Poursuites sans effet	Insuffisance actif	Combinaison infructueuse d'acte	RAR inférieur seuil poursuites	NPAI demande renseignement négative
4588210815	429.40	65.20		77.00	101.74	53.20
4274890215		102.38		170.32	0.04	
3304840215		7.52	30.48	20.52	0.53	108.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Madame l'Inspecteur divisionnaire HC – Comptable du Service Gestion Comptable de GRAY,

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les admissions en non-valeur ou en créances éteintes de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par le SGC de Gray,
- Impute ces dépenses résultant aux sections de fonctionnement :
 - o du budget principal pour un montant de 266.67 €(nature 6541)

- o du budget annexe ordures ménagères pour un montant de 1 261.08 € dont 1166.33 € au compte 6541 et 94.75€ au compte 6542
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

3.2. Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Rapporteur : Michel DELBOS

La CFE est une composante de la Contribution Économique Territoriale, héritière de la Taxe Professionnelle depuis 2010, due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Celle-ci se calcule de 2 façons différentes selon la surface utile à l'activité :

- Entreprises dont la surface utile à l'activité est importante (exemple : industries) -> cotisation calculée selon la valeur locative réelle
- Entreprises dont la surface utile à l'activité est faible (exemple : agences de service) -> cotisation calculée selon la base minimum imposée par tranche de chiffre d'affaires

Dans le second cas, la cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Afin d'introduire une meilleure progressivité dans l'évolution de la base minimum de CFE en fonction du montant de chiffres d'affaires (ou de recettes), il est proposé de réviser les montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises.

BASE MINI CFE	taux 2023	21.09%	base mini plancher	237	49.98 €
---------------	-----------	--------	--------------------	-----	---------

Cat selon CA HT n-2	base mini actuel		base mini plafond 2023		base mini 50% plafond	
inférieur ou égal à 10000	523	110.30 €	565	119.16 €	282	59.47 €
10001 - 32600	868	183.06 €	1130	238.32 €	565	119.16 €
32601 - 100000	894	188.54 €	2374	500.68 €	1187	250.34 €
100001 - 250000	879	185.38 €	3957	834.53 €	1979	417.37 €
250001 - 500000	868	183.06 €	5652	1 192.01 €	2826	596.00 €
à partir 500001	839	176.95 €	7349	1 549.90 €	3675	775.06 €

Dans l'état récapitulatif des bases prévisionnelles 2023 n°1081 CFE, on dénombre 364 établissements principaux ou uniques dont 280 soumis à la base minimum ainsi que 173 micro-entreprises ou régime social BNC dont 142 soumis à la base minimum et 130 micro-entrepreneurs au régime micro social dont 104 soumis à la base minimum. 244 entreprises sont exonérées.

AUTRES COMPTAGES (Suite)					
Nombre d'établissements E ou U soumis à la base minimum			Micro-entreprises et micro entrepreneurs (régime micro social)		
LIG.	Régime autre que BNC	Nombre	LIG.	Nombre	
111	CA > 500 000 temps complet et temps partiel	12	132	Micro-entreprises ou régime spécial BNC	173
112	dont totalement exonérés	1	133	Dont créés en 2022	45
113	dont temps partiel		134	Dont CA > 10 000 soumis ou non à une base minimum	65
			135	Dont CA <= 10 000 soumis ou non à une base minimum	108
114	CA > 250 000 et <= 500 000 temps complet et temps partiel	17	136	Dont CA <= 5 000 soumis ou non à une base minimum	87
115	dont totalement exonérés	2	137	Soumis à la base minimum	142
116	dont temps partiel		138	Dont CA <= 5 000 (exo 24)	74
			139	Non soumis à la base minimum	31
117	CA > 100 000 et <= 250 000 temps complet et temps partiel	34	140	Micro entrepreneurs au régime micro social	130
118	dont totalement exonérés	3	141	Dont créés en 2022	30
119	dont temps partiel		142	Dont CA > 10 000 soumis ou non à une base minimum	53
120	CA > 32 600 et <= 100 000 temps complet et temps partiel	49	143	Dont CA <= 10 000 soumis ou non à une base minimum	77
121	dont totalement exonérés	7	144	Dont CA <= 5 000 soumis ou non à une base minimum	60
122	dont temps partiel		145	Soumis à la base minimum	104
			146	Dont CA <= 5 000 (exo 24)	51
123	CA > 10 000 et <= 32 600 temps complet et temps partiel	45	147	Non soumis à la base minimum	26
124	dont totalement exonérés	6			
125	dont temps partiel				
126	CA > 5 000 et <= 10 000 temps complet et temps partiel	25			
127	dont totalement exonérés	2			
128	dont temps partiel	1			
129	CA <= 5 000 temps complet et temps partiel	98			
130	dont totalement exonérés	98			
131	dont temps partiel	3			

Le gain pour la collectivité en terme de recette fiscales serait de 18 000 €.

Mme Fleurot et M. Delbos font part de la volonté d'apporter plus de justesse tout en ayant un gain pour la collectivité. Les anciennes bases mini sont issues, certainement de la fusion et non plus de logique objective aujourd'hui.

Mme Fleurot confirme que les entreprises qui ont des chiffres d'affaires supérieurs à 32600 € vont voir leur imposition augmenter mais proportionnellement à leur CA.

M. Gannard souligne que les plus petites entreprises vont payer moins de CFE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1647 D,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Montant du Chiffre d'affaires ou des recettes en € hors taxes	Montants de bases minimum à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Inférieur ou égal à 10 000	282
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	565
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1187
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1979
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	2826
Supérieur à 500 000	3675

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

E. Trimaille

3.3. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales- FPIC

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Il n'est pas nécessaire que l'organe délibérant de l'EPCI et que les conseils municipaux prennent une délibération s'ils souhaitent procéder à cette répartition de droit commun.

La clef de répartition de droit commun pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2023 est la suivante :

TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	180 408 €
Part EPCI	134 367 €
Part Communes Membres	46 041 €
Répartition du FPIC entre Communes Membres	
Authoison	2 473 €
La Barre	791 €
Beaumotte-Aubertans	3 235 €
Besnans	593 €
Bouhans-lès-Montbozon	939 €
Cenans	996 €
Chassey-lès-Montbozon	1 581 €
Cognières	484 €
Dampierre-sur-Linotte	5 774 €
La Demie	1 082 €
Échenoz-le-Sec	1 835 €
Filain	1 533 €
Fontenois-lès-Montbozon	2 604 €
Larians-et-Munans	1 428 €
Loulans-Verchamp	2 732 €
Le Magnoray	649 €
Maussans	350 €
Montbozon	4 066 €
Neurey-lès-la-Demie	2 523 €
Ormenans	498 €
Roche-sur-Linotte-et-Sorans-lès-Cordiers	286 €
Thieffrans	1 197 €
Thiénans	844 €
Vallerois-Lorioz	3 110 €
Vellefaux	3 037 €
Villers-Pater	366 €
Vy-lès-Filain	1 035 €

Les conseillers communautaires prennent acte de la répartition de droit commun figurant dans la fiche de répartition transmise par les services préfectoraux.

4. Enfance – Petite Enfance

4.1. Projet d'établissement et de règlement de fonctionnement des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de nos crèches. Il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que l'équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles. Le projet d'établissement tient également compte des orientations souhaitées par la Communauté de Communes.

Le règlement de fonctionnement est la déclinaison pratique du Projet d'Établissement. Il précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles conformément à la législation en vigueur. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

Ces deux documents avaient besoin d'être actualisés afin de tenir compte des évolutions réglementaires. Les nouvelles versions ont été jointes en annexe au rapport.

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois portant notamment sur la compétence petite enfance,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement pour les deux crèches de la Communauté de Communes.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à diffuser ce règlement de fonctionnement aux personnels en charge de l'accueil de la petite enfance, aux parents et aux partenaires institutionnels.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Marilly souhaite savoir si la nouvelle augmentation des tarifs au 1^{er} septembre a eu un impact sur la fréquentation des périscolaires.

Mme Fleurot indique que les effectifs sont bons en cette rentrée. Sur son interpellation, Mme Philippe, DGS, précise que les périscolaires de Dampierre-sur-Linotte, Authoison et Vellefaux ont une hausse marquée des inscriptions. Les périscolaires de Montbozon et Loulans sont stables et ce malgré à Montbozon notamment une baisse des effectifs scolaires.

Les effectifs scolaires sont communiqués en séance, pour information, aux conseillers communautaires.

Nbre d'élèves par classe	Authoison	Dampierre	Loulans	Montbozon	Vellefaux	Chassey	
PS	17	7	16	16	19	4	
MS	14	10	12	21	17	14	
GS	16	7	14	22	19		
CP	9	12	11	19	24		
CE1	15	7	28	14	18		
CE2	15	9	17	16	21		
CM1	21	12	15	24	14		
CM2	20	14	16	11	19		
Total des élèves 23-24	127	78	129	143	151	18	646
Total des élèves 22-23	125	77	127	149	157	22	657

Mme Fleurot souhaite également informer les conseillers communautaires de la réponse reçue de l'ARS concernant la possibilité d'utiliser l'eau de pluie au sein des établissements scolaires et en particulier au sein du pôle éducatif de Vellefaux qui possède un système de collecte et de distribution pour les sanitaires. L'ARS a confirmé, une nouvelle fois sa position, qu'en l'état des textes actuels, « l'utilisation d'eau de pluie est interdite à l'intérieur des crèches et des écoles ». Seul un usage extérieur peut être envisagé mais « en dehors des périodes de fréquentation du public ».

Mme Fleurot souhaite interpellier M. Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ainsi que la presse sur cette impossibilité d'utiliser les eaux pluviales alors même que les questions d'alimentation en eau potable se posent.

M. Silvain précise que la qualité des eaux est précisée par des textes réglementaires et que seul un changement de ces textes permettra à l'ARS une réponse autre.

5.1. Programme « villages d'Avenir »

Villages d'Avenir est le nouveau programme d'accompagnement des collectivités locales qui a été présenté dans le cadre du plan France ruralités. Il vise à fournir un soutien en ingénierie aux communes rurales qui en expriment le besoin. Chaque commune sélectionnée bénéficiera d'un accompagnement individualisé par un chef de projet de l'agence nationale de la cohésion des territoires pour une période de 12 à 24 mois.

Le programme est ouvert à toute commune rurale qui aura présenté un dossier de candidature complet avant le 15 octobre 2023.

Les communes pourront également candidater par groupes de 2 à 8 autour d'un projet territorial commun.

Les candidatures pourront porter sur une variété de thèmes : le logement et la rénovation urbaine, les mobilités intercommunales, la sobriété énergétique, la territorialisation de la santé, la valorisation touristique ou le développement de circuits courts, etc.

Mme Fleurot souhaite attirer l'attention des communes sur cette nouvelle labellisation proposée par l'État dans le cadre de France Ruralité et portée par l'ANCT.

Dans l'attente du flash info publié par la préfecture, Mme Fleurot est en mesure de communiquer les éléments suivants :

- Dossier à déposer sur démarches simplifiées
- Nécessité d'une délibération sollicitant la labellisation
- Projet mature nécessitant un besoin en ingénierie pour le mener à bien
- Le projet doit être en cohérence avec le CRTE et le dynamisme de la Commune

Mme Fleurot engage les Maires à se saisir de ce nouveau dispositif et à ne pas manquer la réunion d'information à venir sur le secteur de Vesoul.

M. Gannard demande si des élus ont participé à une réunion sur le fond vert dans les travaux publics. Il est répondu par la négative.

Cependant, Mme Fleurot précise que lors d'une réunion récente en préfecture, elle a appris qu'une trentaine de dossier sont déjà en attente d'attribution pour 2024.

5.2. Accélération de la Production d'énergies renouvelables

M. Blondel souligne l'importance pour les Communes de faire remonter les zones pouvant accueillir ces énergies renouvelables.

Recommandations générales

- ✓ Les zones sont à définir, à l'échelle communale, pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable.
- ✓ Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale ou maximale de zone.
- ✓ Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné. Les collectivités peuvent donc identifier des zones sur les terrains privés.
- ✓ Privilégier les zones anthropisées
- ✓ Éviter les secteurs à fortes contraintes : A.B.F. / M.H. / Zones à forts enjeux naturels et de biodiversité (zones humides, site Natura 2000, ZNIEFF de type 1...)

Pourquoi les définir ?

- ✓ Renforcer l'acceptabilité des projets
- ✓ Afficher votre volonté d'implanter des EnR sur une partie de votre territoire plutôt qu'une autre. Avec ensuite la possibilité, si les zones sont suffisantes au niveau régional, de définir des zones d'exclusion.
- ✓ Cibler le démarchage des porteurs de projet.
- ✓ Harmoniser le développement des EnR à l'échelle intercommunale voire départementale.

Les zones définies devront être en cohérence avec les documents d'urbanisme. Aussi, François MERCIER est le référent des communes sur ce dossier.

5.3. Santé

M. Delbos fait part de la démission du Dr Chappuis de la maison de santé de Montbozon.

Un communiqué de presse a été rédigé par l'ADMR et la Commune de Montbozon afin de trouver rapidement un ou des nouveaux médecins généralistes.

5.4. Système de télérelève des compteurs d'eau

M. Delbos informe qu'il va recevoir la société DIEHL car il souhaite équiper les compteurs d'eau de sa commune d'un système de télérelevage.

Il propose, si des communes ou syndicats sont intéressés, de mutualiser cette commande.

5.5. Haute-Saône numérique

M. Delbos informe que la fibre est commercialisable sur le secteur sud de la CCPMC. Un webinaire est organisé le 26 septembre prochain à l'attention des habitants. Des flyers ont été distribués dans les mairies.

M. Denoix interpelle M. Delbos en indiquant que sur sa Commune, une armoire n'a pas été installée et que par conséquent une partie de sa Commune n'est toujours pas éligible. M. Denoix indique ne pas avoir d'information d'autant que les travaux sont signalés comme terminés sur sa Commune.

Par ailleurs, M. Denoix indique que depuis l'installation de la fibre, par 3 entreprises différentes, il constate des effondrements d'une partie des trottoirs. Il n'arrive pas à joindre les services de HSN.

Mme Fleurot informe que les commerciaux des opérateurs sont souvent très agressifs. Elle se propose de transmettre aux Communes, pour information, l'arrêté d'interdiction de démarchage qu'elle a pris sur sa Commune. Cet arrêté permet de réguler les démarchages car les représentants doivent avoir une autorisation expresse de la Mairie pour démarcher les habitants.

5.6. Information Commission à venir

Commission finances : 17 octobre à 20 heures. Cette commission est ouverte comme les dernières à tous les conseillers.